ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 90/21

ARRETE D'AUTORISATION DESTATIONNEMENT

Le Maire de Sainte-Foy de Peyrolières,
Vu la demande en date du 19 Novembre 2021 par laquelle la SARL Aux Déménageurs PYRÉNÉENS demande l'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement 21 avenue du 11 Novembre 1918

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 12 mètres

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le stationnement du camion de déménagement est autorisé Lundi 06 Décembre 2021 de 8 h à 18 heures.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de brigade de la Gendarmerie de Saint-Lys
- SARL Aux Déménageurs Pyrénéens.

Fait à Sainte-Foy, le 22 novembre 2021
Pour Le Maire,
L'Adjointe au Maire Déléguée à l'Urbanisme
Véronique PORTE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540332 - 09/10 Fabrègue duo